

## DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 6 décembre 2022

### Délibération n°70 - 2022 relative au budget rectificatif n°2 2022 du budget du SAIC

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,*

*Vu l'article R719-73,*

*Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,*

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 49 739 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 7 545 € personnel
  - 34 671 € fonctionnement
  - 7 523 € investissement
- 49 739 € de crédits de paiement dont :
  - 7 545 € personnel
  - 34 671 € fonctionnement
  - 7 523 € investissement
- 61 606 € de prévisions de recettes
- 11 867 € de solde budgétaire

#### **Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 189 716 € de résultat patrimonial
- - 16 744 € d'insuffisance d'autofinancement
- 9 222 € d'apport fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

#### **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice	36	Membres présents	24
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	23	Contre	0	Abstentions	5
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

**Pour le président et par délégation**

**Le vice-président du conseil d'administration  
Olivier DUPERON**



Document en annexe au présent extrait : BR2 2022

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 14/12/22

Document mis en ligne le : 14/12/22